

COMMUNE DE GRANDFONTAINE



PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Rapport

AUTORITE COMMUNALE

ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL LE

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE MAIRE

LA SECRETAIRE

LA SECRETAIRE COMMUNALE SOUSSIGNEE CERTIFIE
L'EXACTITUDE DES INDICATIONS CI-DESSUS

....., LE

.....
SIGNATURE

.....
TIMBRE

AUTORITE CANTONALE

EXAMEN PREALABLE DU

3 OCTOBRE 2023

APPROUVE PAR DECISION DU

DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT
LE CHEF DE DEPARTEMENT

.....
SIGNATURE

.....
TIMBRE

Table des matières

Table des matières	2
1. INTRODUCTION	3
1.1. But	3
1.2. Portée de plan directeur communal (PDCom).....	3
1.3. Diagnostic.....	3
2. PROJET DE TERRITOIRE	4
2.1. Objectifs	4
2.2. Concept général	5
2.3. Plan	6
3. FICHES THEMATIQUES.....	7
3.1. Urbanisation (U)	8
3.2. Mobilité (M).....	10
3.3. Nature et Paysage (NP)	13
3.4. Environnement (E).....	15
3.5. Approvisionnement et gestion des déchets (AD).....	15
4. CONCLUSION	17

1. INTRODUCTION

1.1. But

En tant qu'élément stratégique, le plan directeur communal de Grandfontaine définit l'orientation que les autorités communales souhaitent donner au développement de la commune en termes d'aménagement du territoire. Elles y ont déposé des éléments qui guideront les interventions sur le territoire durant les années à venir, allant au-delà de la durée d'application du présent PAL.

Le plan directeur communal permettra au Conseil communal de gérer, de coordonner et de communiquer ses actions avec les autres acteurs de l'aménagement du territoire. Il créera aussi le lien avec d'autres stratégies communales, telles que le Plan d'action communal dans le domaine de l'énergie ou la Conception d'Evolution du Paysage.

Il représente l'intérêt public et constitue le fondement des mesures qui concernent l'utilisation du sol, notamment au niveau du plan de zones et du règlement communal sur les constructions.

1.2. Portée de plan directeur communal (PDCom)

Le PDCom lie les autorités cantonales et communales entre elles. Il n'a pas force obligatoire pour les propriétaires fonciers.

1.3. Diagnostic

La situation de Grandfontaine s'inscrit dans le contexte de la majorité des petites communes ajoulotes, à savoir une réduction de la zone à bâtir. Cependant, la commune évolue dans un contexte démographique favorable. Sa population augmente plus rapidement que celle du district et du canton. Il s'agit donc de continuer à proposer un cadre de vie adéquat à l'installation nouveaux habitants.

La Commune est entourée par la nature et fait depuis longtemps fait le bonheur des vacanciers n'hésitant pas à y installer leurs résidences secondaires.

Dans ce contexte, le rôle du plan directeur communal est de proposer une stratégie territoriale permettant de valoriser les atouts propres à Grandfontaine afin d'augmenter la proportion de résidents principaux et de continuer à développer le village en s'appuyant sur ses forces :

- Patrimoine bâti caractéristique
- Accès rapide à la nature
- Bons équipements sportifs

Et tout en travaillant sur ses faiblesses :

- Eloignement géographique du cœur de pôle
- Valorisation des espaces publics
- Densification vers l'intérieur grâce aux dents creuses dans le tissu bâti

2. PROJET DE TERRITOIRE

2.1. Objectifs

La commune de Grandfontaine s'est développée ces dernières décennies en s'appuyant sur les qualités naturelles de son site. Mais aussi grâce à l'espace généreux dont les habitants pouvaient disposer sur bon nombre de leurs parcelles.

Aujourd'hui, les nouveaux paradigmes de l'aménagement du territoire en matière d'accueil d'habitat et d'emploi ne correspondent plus à ceux qui avaient cours à Grandfontaine.

À travers ce projet de territoire, il convient donc d'identifier les axes forts d'hier et d'aujourd'hui, et de définir ceux de demain qui permettront à Grandfontaine d'affirmer son attractivité dans le temps long, ceci en relevant les défis climatiques et environnementaux qu'il n'est plus possible d'ignorer aujourd'hui.

Le projet de territoire s'appuiera sur la valorisation de la nature et de la qualité de vie ainsi que sur le caractère villageois de la commune, tout en laissant la place au développement des entreprises et des sociétés locales et en proposant des pistes de réflexion pour réduire la dépendance aux énergies fossiles de l'ensemble de la société de la commune, tant dans ses déplacements que dans son habitat.

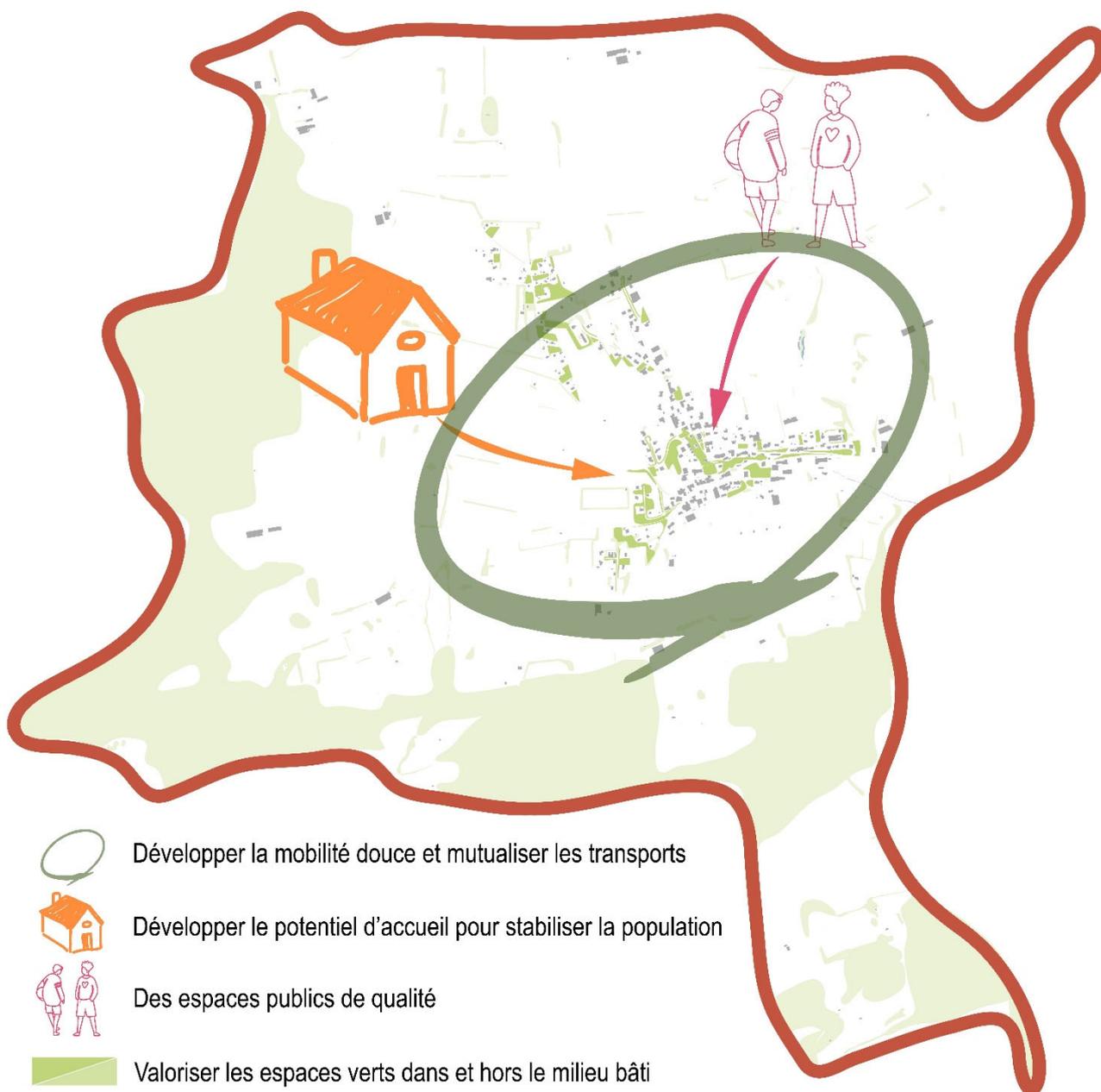
Le projet développera ses objectifs dans les cinq thématiques suivantes,

Urbanisation	U.1	Mener une politique foncière active
	U.2	Favoriser l'occupation, la rénovation et la réhabilitation des bâtiments
	U.3	Satisfaire les besoins d'une population diversifiée (jeunes couples, familles, personnes âgées, etc.)
	U.4	Créer des espaces publics de qualité et attractifs
	U.5	Identifier les secteurs stratégiques
	U.6	Garantir le développement des entreprises locales
	U.7	Associer la population et les milieux associatifs aux projets de réaménagement
Mobilité	M.1	Valoriser la mobilité douce
	M.2	Favoriser l'utilisation des transports publics et des mobilités alternatives
	M.3	Mener une politique coordonnée du stationnement
Nature et paysage	NP.1	Valoriser le patrimoine naturel et paysager
	NP.2	Favoriser la nature dans le milieu bâti
	NP.3	Identifier et protéger les biotopes particuliers
Environnement	E.1	Encourager les investigations sur les aires d'exploitations
	E.2	Limiter les pollutions sonores et olfactives dans le milieu bâti
Approvisionnement et gestion des déchets	A.1	Favoriser les énergies locales et renouvelables
	A.2	Limiter les coûts de la gestion des déchets
	A.3	Garantir l'approvisionnement en eau
	A.4	Optimiser la gestion des réseaux (eau, électricité)

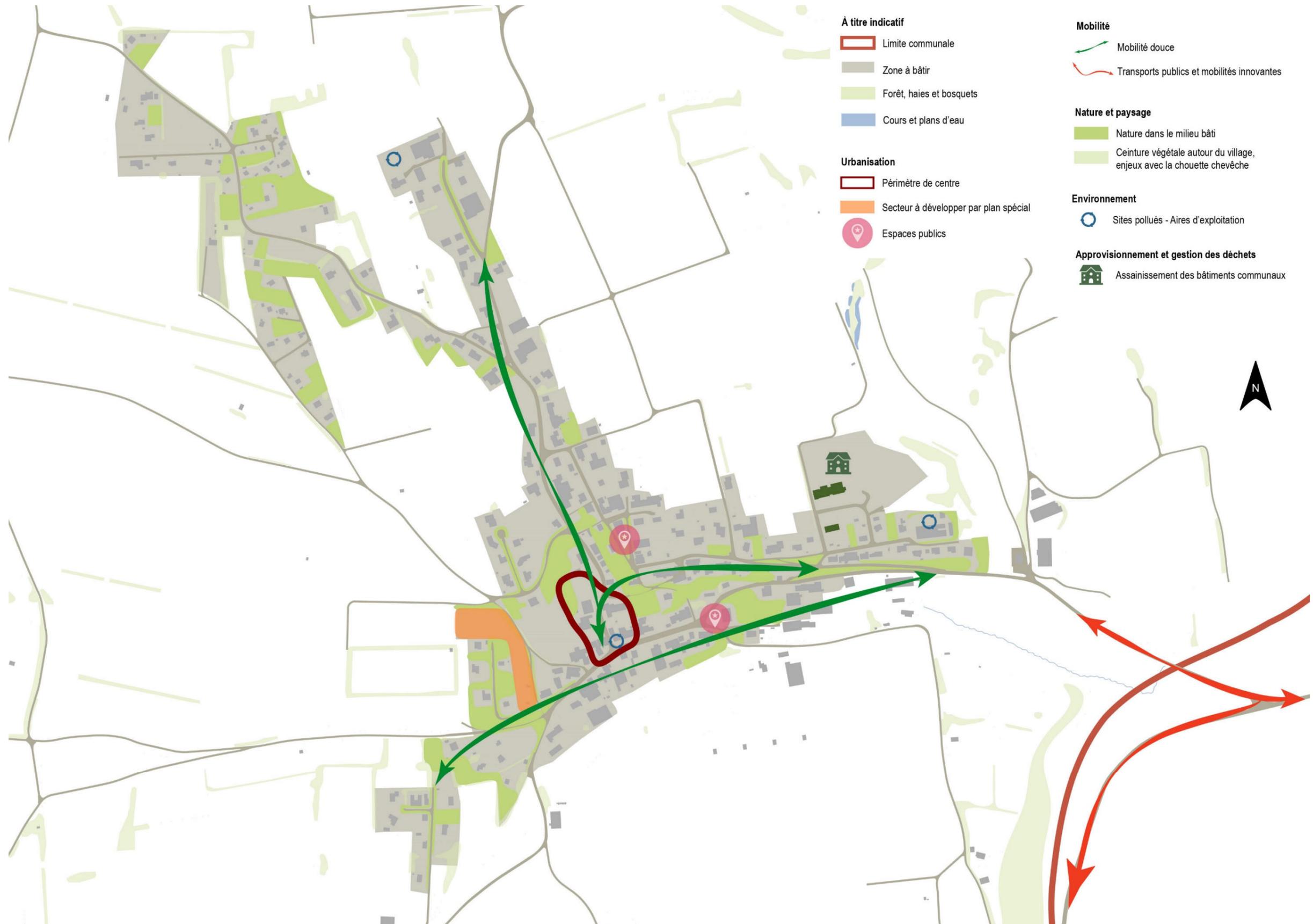
Ces cinq thématiques sont abordées dans les fiches y-relatives, dont les axes forts sont représentés dans le schéma directeur ci-après :

2.2. Concept général

« Favoriser la mutation dynamique et durable du centre du village »
« Protéger la qualité de vie et le cadre naturel »



2.3. Plan



3. FICHES THEMATIQUES

Les fiches se rapportant directement aux objectifs, elles sont au nombre de cinq. Pour rappel, elles abordent les thèmes suivants :

1. Urbanisation (U) ;
2. Mobilité (M) ;
3. Nature et paysage (NP) ;
4. Environnement (E) ;
5. Approvisionnement et gestion des déchets (AD).

Pour aider en lisibilité avec les documents stratégiques supérieurs comme le Plan Directeur Cantonal et le Plan Directeur Régional, les fiches thématiques sont développées sur le même modèle.

Voici les groupes figurant sur celles-ci.

- Les principes d'aménagement (PA) permettent de répondre aux questions quoi, combien, où et comment.
- Les mandats de planification (MP) permettent de répondre aux questions qui, quand et parfois comment.
- Les références et les études de base qui renvoient à la littérature existante sur les sujets traités par la fiche.
- Les indicateurs de suivi qui sont majoritairement des éléments mesurables qui permettront d'évaluer la réussite du PAL.

Certaines fiches sont accompagnées de cartes schématiques qui permettent de situer les actions préconisées par la fiche thématique.

3.1. Urbanisation (U)

Principes d'aménagement	Voir aussi	Objectifs
1. La réhabilitation du patrimoine bâti est encouragée pour développer l'habitat et l'installation d'entreprise. Un programme de soutien aux projets de réhabilitation est développé par les autorités communales. Un accompagnement technique et d'expertise est également mis à disposition au niveau régional, par le biais du SIDP.		U.2, U.3, U.6
2. Le périmètre de centre est destiné à accueillir un habitat dense, les commerces et les services à la population. Les espaces publics et l'accessibilité en mobilité douce y seront valorisés pour favoriser les contacts sociaux.	Fiche M PA 2 Fiche NP PA 3 Fiche E PA 3	U.4, U.5
3. Les secteurs situés à proximité du périmètre de centre sont privilégiés pour le développement de l'habitat et du petit artisanat.	Fiche M PA 2 Fiche NP PA 3	U.1, U.6
4. Le dialogue avec les acteurs du patrimoine doit être soutenu et continu afin de permettre le plus large investissement dans des projets de réhabilitation en centre ancien.		U.7

Mandats de planification	Acteurs
a) Un programme de soutien aux projets de réhabilitation est étudié dès 2025.	Commune
b) Une plateforme de dialogue avec les propriétaires immobiliers et fonciers est mise en place à l'horizon 2025. Elle procure à l'autorité communale une vue d'ensemble du marché immobilier et permet d'entretenir les relations entre les acteurs publics et privés.	Commune & propriétaires
c) Les autorités communales mènent une politique foncière active principalement dans les secteurs dans et à proximité du périmètre de centre, dans le but d'y développer leur projet d'accueil d'habitants et d'emplois.	Commune
d) Les autorités communales coordonnent les projets d'extension des entreprises locales dans le but de mutualiser certains services et infrastructures (stationnement, crèche, mobilité, etc).	Commune, entrepreneurs & associations
e) Les autorités communales organisent des rencontres avec les acteurs du patrimoine afin d'échanger sur leurs expériences respectives dans le domaine de la réhabilitation en centre ancien.	Commune, promoteurs & associations

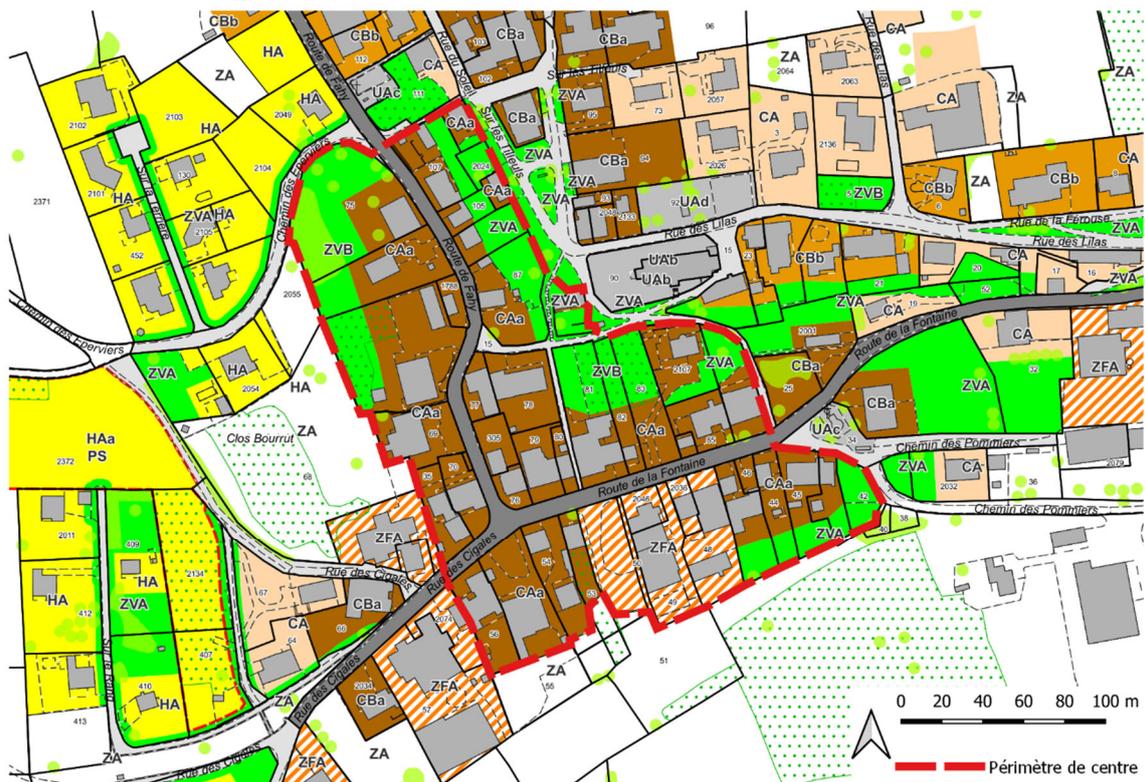
Référence / études de base

- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche U.01.2 « Développement de l'urbanisation vers l'intérieur »
- République et Canton du Jura, Programme cantonal d'encouragement à la réhabilitation dans les centres anciens, Ordonnance du Gouvernement du 27 août 2019 réglant les modalités d'octroi de subventions pour la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens (RSJU 701.61)
- Inventaire Raum+ Jura (plateforme en ligne)
- Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP), Plan directeur régional, adopté par le SIDP le 30 août 2022, approuvé par le Département de l'environnement le 6 octobre 2022.

Indicateurs de suivi

- Evolution de la population et des emplois.
- Evolution des surfaces en zone à bâtir.
- Montant des subventionnements octroyés en faveur de la réhabilitation du bâti dans les centres anciens.
- Evolution des terrains en propriété communale.

PA2 // Carte



3.2. Mobilité (M)

Principes d'aménagement	Voir aussi	Objectifs
1. Une réflexion globale pouvant favoriser la mobilité douce à l'intérieur de la localité est menée afin de sécuriser les liaisons piétonnes et cyclables au sein même du village, et ainsi permettre le développement de la mobilité douce pour les déplacements quotidiens et la mise en valeur du patrimoine du village.	Fiche U PA 2 Fiche NP PA 4 Fiche NP PA 5	M.1, M.2
2. En complément à la mobilité douce à l'intérieur de la localité, un nouvel itinéraire de mobilité douce à des fins de loisirs est imaginé autour du village de Grandfontaine.		M.1
3. Toujours en complément à la sécurisation de la mobilité douce à l'intérieur de la localité. Les interventions suivantes seront étudiées : <ul style="list-style-type: none"> a) La mise aux normes LHand des arrêts de bus et l'aménagement de supports de stationnement pour vélos à proximité ; b) Le changement de régime de circulation dans le périmètre de centre (30km/h) ; c) L'amélioration du carrefour Soleil-Fahy pour résoudre les problèmes de visibilité et de sécurité ; d) La création de trottoirs sur les routes communales. 	Fiche U PA 2	M.1, M.2
4. La création d'une liaison piétonne depuis l'extrémité du chemin des Romains vers la Rue des Cigales est étudiée.		M.1
5. Mise en réserve de terrains pour la construction de la liaison cyclable entre Rocourt et Réclère en site propre.		
6. La mise en place d'une tarification du stationnement est coordonnée avec les communes du district.		M.3
7. Les mesures favorisant les mobilités innovantes (bornes de recharges électriques, car sharing) sont concentrées dans le centre du village.		

Mandats de planification	Acteurs
a) Une commission communale est nommée pour piloter le projet d'itinéraire de mobilité douce à l'intérieur et autour du village dès 2025.	Commune, population
b) Une étude de détail (avant-projet de réaménagement avec priorités d'intervention) est réalisée pour la réalisation des interventions identifiées dans les principes d'aménagement n°3 et n°4. Sur cette base, les procédures d'autorisation sont menées, puis les travaux sont engagés. La participation de la population doit être assurée.	Commune, mandataire, population & propriétaires
c) Un espace sera réservé au Nord de la parcelle n°2386, en bordure de la route cantonale afin de permettre la construction d'une piste cyclable en site propre entre Rocourt et Réclère. Voir carte ci-dessous.	Canton, Commune
d) Les autorités communales interpellent le SIDP dans le cadre d'un projet de tarification du stationnement.	SIDP, Commune

e) Les autorités communales étudient l'installation de bornes de recharges électriques à proximité du centre du village et l'aménagement des places réservées à un service de car sharing.	Commune, propriétaires
--	------------------------

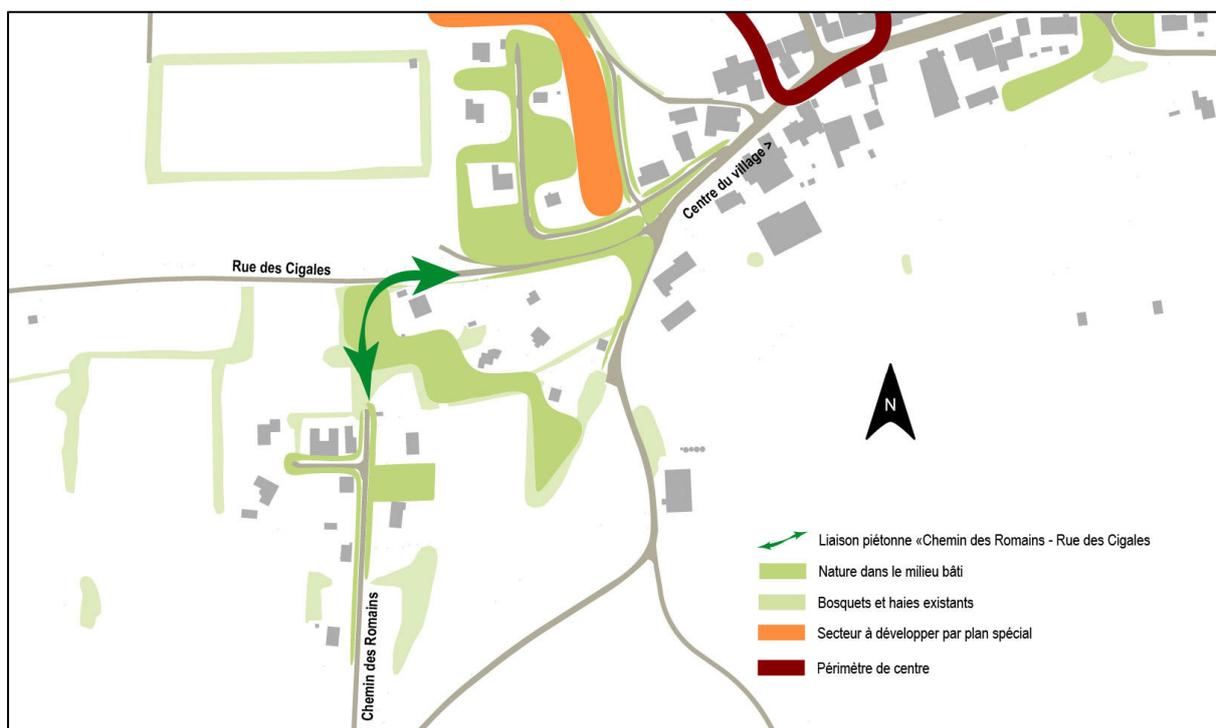
Référence / études de base

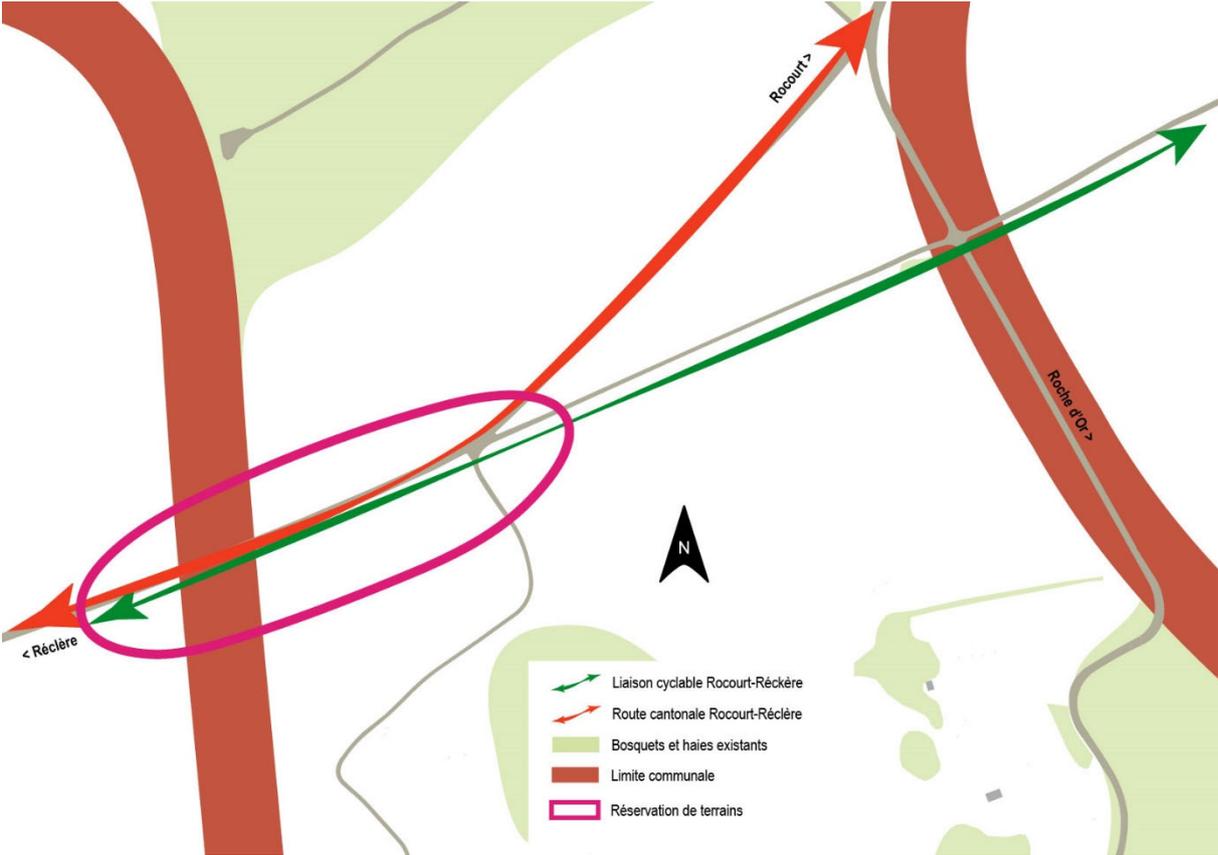
- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche M.06 « Gestion du stationnement »
- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche M.06.1 « Gestion du stationnement d'entreprise »
- République et Canton du Jura, Plan sectoriel des itinéraires cyclables, 2017
- Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP), Plan directeur régional, adopté par le SIDP le 30 août 2022, approuvé par le Département de l'environnement le 6 octobre 2022.

Indicateurs de suivi

- Evolution de la fréquentation des transports publics.
- Procès-verbaux de la commission communale de pilotage des itinéraires de mobilité douce.
- Investissements communaux en lien avec l'aménagement d'équipements dédiés aux transports publics, à la mobilité douce et aux mobilités innovantes.

PA 4 // carte





3.3. Nature et Paysage (NP)

Le processus de Conception d'Evolution du Paysage (CEP) mené a permis d'identifier les enjeux « nature et paysage », de prendre conscience du potentiel d'évolution les concernant, et de fixer des objectifs clairs et réalistes. Les esquisses de mesures développées dans le rapport CEP donnent les lignes directrices pour les priorités à fixer pour ces 20 prochaines années. La commune retient des projets phares comme le développement d'un projet écologique et social au cœur du village, la mise en valeur du petit patrimoine local par l'installation de prairies fleuries et l'entretien écologique des surfaces vertes communales.

Le paysage de Grandfontaine est constitué par une diversité de cultures et de structures naturelles. La ceinture de vergers hautes tiges de haute valeur écologique caractérise la frange rurale de Grandfontaine. Elle présente des enjeux liés à la conservation de la chouette chevêche et fait partie du patrimoine naturel communal. Un réseau bocager assez étendu structure le paysage. Ce dernier a notamment été mis en valeur lors de l'amélioration foncière et avec la mise en place du réseau écologique Grandfontaine-Rocourt en 2012.

Toutefois, la périurbanisation, la construction de bâtiments dans les périphéries du village modifient le paysage et exercent une pression sur les milieux naturels, notamment sur les vergers hautes tiges. L'entretien de ces derniers représente un enjeu majeur afin de conserver l'essence du village de Grandfontaine.

Principes d'aménagement	Voir aussi	Objectifs
1. Conserver et valoriser les biotopes particuliers identifiés sur la commune.	Fiche M PA 2	N.1, N.3,
2. Maintenir la diversité et la qualité des éléments naturels présents au sein des surfaces agricoles.		
3. Conserver, entretenir et valoriser les vergers haute-tige notamment en promouvant la ceinture végétale autour du village où les enjeux en lien avec la chouette chevêche sont les plus forts.		N.1
4. Protéger, valoriser et développer les poches vertes dans le tissu bâti.	Fiche U PA 2	N.2
5. Encourager la mise en place de structures favorables à la biodiversité et contribuant de facto à la qualité paysagère.		
6. Collaborer avec le Collectif Chevêche dans le cadre du développement par plan spécial.		

Mandats de planification	Acteurs
<i>Les mandats ci-dessous découlent des objectifs et des propositions de mesures décrites dans la Conception évolutive du paysage. La CEP est un rapport public et consultable auprès de l'administration communale.</i>	
a) Préserver et valoriser les biotopes particuliers dignes d'intérêt selon l'inventaire de terrain et les directives cantonales en vigueur.	Commune, propriétaires & exploitants
b) Conserver et valoriser les vergers haute-tige traditionnels ainsi que les haies et les bosquets constituant le réseau bocager, dans et hors du tissu bâti.	Commune, propriétaires & associations
c) Mettre en valeur le petit patrimoine (murs de pierres sèches, croix, bornes, etc) et restaurer ponctuellement des éléments lorsque c'est nécessaire.	Commune, propriétaires & associations
d) Appliquer un entretien écologique des surfaces vertes communales.	Commune
e) Développer un projet écologique et social au cœur du village visant à dynamiser la commune en intégrant les enjeux liés à la biodiversité et au paysage.	Commune
f) Valoriser le réseau touristique par la création de sentiers didactiques et l'entretien de l'existant.	Commune & associations
g) Sensibiliser la population aux thématiques nature, paysage et agriculture au travers divers moyens de communication (courrier, charte des jardins, journée à thème, etc.).	Commune & associations

Référence / études de base

- Collectif Chevêche-Ajoie, Aménagement du territoire et protection de la Chevêche d'Athéna en Ajoie : évaluation des conflits et bases pour l'aide à la décision, Version 03, état mars 2019.
- Conception d'Evolution du Paysage de Grandfontaine.
- Inventaires fédéraux et cantonaux des biotopes particuliers (prairies et pâturages secs, site de reproduction des batraciens et réseau hydrographique).



Figure 1 et 2 : vues sur des paysages naturels et cultivés de Grandfontaine (image du haut à Grandgour et du bas vue vers Dracourt)

3.4. Environnement (E)

Principes d'aménagement	Voir aussi	Objectifs
1. Les sites pollués sont identifiés sur le territoire et les propriétaires sont régulièrement invités à investiguer sur l'origine d'une éventuelle pollution.		E.1
2. Les installations génératrices de pollutions sonores et olfactives doivent planifier dans le temps leurs activités afin de minimiser leur impact sur la population résidente.		E.2
3. Amélioration des propriétés énergétiques des bâtiments communaux.		

Mandats de planification	Acteurs
a) Les autorités communales organisent régulièrement des séances d'information afin de sensibiliser les propriétaires des objets inscrits au cadastre des sites pollués.	Commune, propriétaires
b) Réaliser des mesures d'assainissement des bâtiments publics à moyen terme.	Commune

Référence / études de base
<ul style="list-style-type: none"> ▪ République et Canton du Jura, Cadastre cantonal des sites pollués : vue d'ensemble et considérations stratégiques, Juillet 2023. ▪ Plan d'action communal
Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution de l'inventaire des sites pollués sur le Géoportail du Canton du Jura, thème « Environnement », Cadastre des sites pollués. ▪ Consommation énergétique des bâtiments communaux.

3.5. Approvisionnement et gestion des déchets (AD)

Principes d'aménagement	Voir aussi	Objectifs
1. La mutualisation de la gestion des déchets avec les communes voisines ou la région est étudiée.		A.1
2. La gestion de l'approvisionnement en eau est assurée par la captation de la source de Chevenez et aussi déléguée au syndicat des eaux de la Haute-Ajoie (SEHA) et au SIDP dans le cadre de l'interconnexion des réseaux.		A.2, A.3
3. L'évacuation des eaux est gérée par la station d'épuration de Porrentruy et environs (SEPE).		A.4

4. La maîtrise des réseaux d'électricité et de communication (fibre optique) par la collectivité est étudiée en synergie avec les communes du district, respectivement du canton.		A.1
4. Un projet d'énergie solaire est étudié sur le modèle de la communauté de consommateurs, en priorité sur les bâtiments communaux.	Fiche U PA 2	A.1
5. Un réseau de chauffage à distance (CAD) est étudié en fonction des besoins des bâtiments communaux et des propriétaires privés. Lors de rénovation de bâtiment incluant le remplacement de la production de chaleur ou de nouvelles constructions dans les secteurs desservis par le CAD, les bâtiments doivent y être raccordés.	Fiche U PA 2	

Mandats de planification	Acteurs
a) Les autorités communales se montrent proactives pour le développement d'une déchetterie régionale tout en maintenant un service minimal à l'échelle locale.	SIDP, Commune
b) Les autorités communales se tiennent informées des activités du SEHA et du SIDP afin de garantir un approvisionnement de qualité en eau potable.	Syndicats, Commune
c) Les autorités communales se tiennent informées des activités du SEPE afin de veiller au respect des prescriptions en matière d'épuration des eaux. Elles étudient les possibilités de synergies avec les autres syndicats d'épuration des eaux du district.	Syndicats, Commune
d) Les autorités s'informent auprès des propriétaires des réseaux pour un éventuel rachat. Elles se coordonnent avec les autres Communes du district.	SIDP, Commune
e) Une commission communale pilote le projet d'énergie solaire.	Commune, population
f) Une étude de faisabilité est réalisée par un mandataire spécialisé pour connaître l'efficacité et la rentabilité de la création d'un réseau de CAD.	

Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Procès-verbaux de la commission communale sur les énergies solaires. ▪ Investissements communaux en lien avec la production d'énergie solaire. ▪ Consommation et production d'énergie solaire des bâtiments communaux. ▪ Investissements communaux en lien avec la construction d'un réseau de chauffage à distance.

4. CONCLUSION

Le plan directeur communal (PDCom) de la commune de Grandfontaine porte une réflexion sur les moyens à mettre en place pour maintenir une qualité de vie à minima égale à celle de ce jour dans le village, tout en y assurant un développement à la hauteur de celui connu par la commune jusqu'à aujourd'hui. Ceci en s'adaptant aux défis posés par l'impact anthropique sur le climat, l'environnement et la nature en général.

Le projet de territoire de Grandfontaine cible de maintenir, peut-être même d'améliorer l'harmonie entre les activités humaines et la nature.

Ainsi, il pose différents objectifs à viser sur les thèmes de l'urbanisation, de la mobilité, de la nature et du paysage, de l'environnement, de l'approvisionnement et de la gestion des déchets. Pour atteindre ces objectifs, le plan directeur communal développe une fiche thématique qui aborde les principes à mettre en place pour garantir à Grandfontaine un développement respectueux des atouts du village, c'est-à-dire au cœur de la nature et habité en parfaite harmonie par cette dernière et par l'humain.

Le maintien du patrimoine bâti et du patrimoine naturel, accompagné de la valorisation des modes de déplacement doux et sobres en énergie sont à même d'assurer un environnement agréable pour les habitants de Grandfontaine. Il s'agit aussi, grâce aux efforts proposés par la fiche « Nature et paysage », de pérenniser l'écrin naturel au sein duquel le village s'est développé. voire de l'améliorer encore en favorisant l'accueil de la biodiversité à l'intérieur et à l'extérieur des sites bâtis.

Au-delà de la sobriété énergétique à appliquer aux déplacements, celle des bâtiments, cumulées à leur capacité à produire de l'énergie renouvelable est explorée dans par les fiches « Environnement » et Approvisionnement et gestion des déchets ». Les principes et les mandats qui y sont cités visent à garantir le développement de la commune tout en la maintenant au cœur de la nature, mais en revanche totalement adaptée à son temps et aux difficultés que nos modes de vie posent à la nature et à l'humain.

Grandfontaine, au cœur de la nature